

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2016

Le vingt juin deux mil seize, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J.L. POULAIN, D. HELIN, P. BOULARD, G. WARIN, A. VICTORINO,
S. DEPOIX, C. SCKITTEKATTE, B. GREUGNY, O. BARLET

Absents : D. BARBIER qui a donné son pouvoir à C. SCKITTEKATTE

Secrétaire de Séance : D. HELIN

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

D. HELIN se chargera du secrétariat ce jour et J.L. POULAIN assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 01/04/2016, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

DELIBERATION N°11/2016 POUR L'ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE

L'Agence France Locale est une nouvelle banque née de la volonté des collectivités, pilotée par elles et au service exclusif du financement de leurs investissements. Créée en 2013, elle prête à ses membres depuis avril 2015. Son fonctionnement est simple : elle lève des fonds sur le marché obligataire et les redistribue à ses membres sous forme de prêts bancaires classiques. Le statut de membre est acquis par une collectivité locale dès lors que celle-ci est actionnaire de l'Agence France Locale. Ainsi, l'entrée au capital d'une collectivité se fera par versement d'une participation en capital, appelée Apport en Capital Initial (ACI). L'ACI est payé une fois pour toute (700€) au moment de l'adhésion, et ce même si le paiement peut être étalé sur trois années civiles consécutives. Les futurs membres de l'Agence doivent être en situation financière saine. L'Agence France Locale s'est donc dotée de sa propre méthodologie de notation lui permettant de s'assurer, à la fois avant l'adhésion mais également à chaque demande de crédit, de la bonne santé financière de ses membres. La notation est établie sur la base des comptes de l'année (n-2) de 1 à 7 (2,3 pour Vignemont). Afin de se laisser la possibilité d'adhérer à l'AFL, il convient de délibérer.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du code de commerce,
Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal de la commune de Vignemont :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 23 en date du 14 avril 2014 ayant confié à Monsieur le Maire de Vignemont la compétence en matière d'emprunts ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Serge GREUGNY, Maire de Vignemont et Monsieur Jean-Louis POULAIN, 1^{er} Maire-Adjoint de Vignemont

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la commune de Vignemont décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de VIGNEMONT à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation de la commune de VIGNEMONT au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 700 euros (sept cents euros), l'Apport en Capital Initial (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice 2014 de la commune de VIGNEMONT ;
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de VIGNEMONT ;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en une fois de 700 € en 2016 ;
5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de VIGNEMONT à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner Serge GREUGNY, en sa qualité de Maire, et Jean-Louis POULAIN, en sa qualité de 1^{er} Maire-Adjoint, en tant que représentants de la commune de VIGNEMONT à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de VIGNEMONT ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de VIGNEMONT dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de VIGNEMONT est autorisée à souscrire pendant l'année 2016 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de VIGNEMONT pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la commune de VIGNEMONT s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;

11. d'autoriser le Maire, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de VIGNEMONT, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de VIGNEMONT à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.»

DELIBERATION N°12/2016 POUR RENDRE UN AVIS SUR L'ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE PORTANT FUSION DU SYNDICAT DES ENERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE (SEZEO) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL «FORCE ENERGIES»

A la suite de l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies, et de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016, les communes disposent d'un délai de 75 jours à compter de sa notification pour donner leur accord à ce projet de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, la position sera réputée favorable. Il convient de donner notre accord à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies ».

Voté à l'unanimité.

Il faudra nommer un délégué de la commune à la future structure.
Il est proposé de nommer Gérard Warin.

Après un vote à bulletin secret, **voté à l'unanimité.**

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) ,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » ,

Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,

Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » en date du 21 avril 2016,

Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- Le projet initial de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en un syndicat départemental unique ;
- Les communes membres des deux syndicats SEZEO et Force Énergies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les deux syndicats SEZEO et FE ;
- Cet amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral présenté correspond donc à celui-ci ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner son **accord** à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer M. Gérard WARIN délégué à la future structure.»

Ad'AP POUR LES 3 ERP

Lors de sa commission du 9 juin 2016, la sous-commission départementale pour l'accessibilité a émis un avis favorable à notre dernier dossier pour les 3 ERP.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET EPCI

- Finances

⊕ A chaque réunion de bureau, le compte de trésorerie a été notifié, les demandes de subventions en cours, les dotations de l'exercice et les recettes de subventions analysées et plus généralement, toute l'actualité financière communale dont le grand livre.

⊕ A la suite d'un bilan quant aux gains générés par la modification des horaires de l'éclairage public, c'est plus de 1100€ qui ont été économisés.

⊕ Pour la 1^{ère} année, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales nous coutera 56€.

- Urbanisme

Lors des 3 réunions de bureau, un rapport mensuel des certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire a été fait à l'ensemble des conseillers et les litiges arbitrés.

- CCID

Un frein à l'efficacité du travail de cette commission tient en la non mise à disposition par l'Etat de fichiers exploitables par les élus.

- Communication

Le site communal est toujours en chantier.

- Bureau du 04/04, 02/05 et 06/06

En plus des sujets abordés ce soir, ont été traités :

- le répertoire 2016 des aides du Conseil Départemental,
- l'entrevue avec le percepteur du 9 mars,
- la synthèse des observations formulées en 2015 par le contrôle de légalité juridique et budgétaire,
- les nombreuses communications externes reçues,
- la réforme des marchés publics,
- la participation minimale du maître d'ouvrage et le plafonnement des aides publiques,
- la nouvelle organisation pour l'entretien ménager de la salle Marcel Bertin,
- la modification de la législation du régime juridique des biens sans maître,
- le calendrier électoral 2017.

- SEZEO du 24/03

• Approbation du compte de gestion 2015, du compte administratif 2015.

Résultats cumulés : +1 417 912€ en fonctionnement, +558 051€ en investissement.

• Présentation des travaux 2016 : seules Ressons et Gournay ont présenté des dossiers sur le secteur.

• Vote du budget primitif 2016 équilibré en fonctionnement à 2 057 912 € et 5 132 406 € en investissement.

- SIVOM de Margny du 10/03

• Le compte administratif et le compte de gestion 2015 ont été votés à l'unanimité.

Il présente un excédent de fonctionnement de 386.903,19€ et un excédent d'investissement de 74.581,80€, soit un excédent global de 461.484,99€.

• Les travaux d'assainissement sur les 3 premières communes doivent être terminés en juin 2017, sous peine de perdre le montant de l'emprunt européen.

• Le budget 2016 a été voté à l'unanimité.

En exploitation : équilibre à 918.904,00€.

En investissement : équilibre à 3.768.955,00€.

- SIRS du 26/05

• Les aides du Conseil Départemental à la préscolarisation en zone rurale baissent de 9.000€.

• Le poste de surveillant du car est une nouvelle fois vacant.

• Une présentation du mode de paiement sur internet TIPI a été présentée.

• L'inscription gratuite auprès du Conseil Départemental pour le transport scolaire des primaires a été rappelée.

• Les délégués autorisent la demande de subventions pour le renouvellement d'ordinateur.

- SMOTHD du 31/03

• Accélération du déploiement par la création d'un 2^{ème} marché pour être opérationnel début 2017.

• Sur le premier marché il a été déployé 62.151 prises mais seulement 4.372 commercialisées.

• Vote des comptes administratifs et de gestion.

Fonctionnement : 1,7 M€ de dépenses, 4,9 M€ de recettes.

Investissement : 43 M€ de dépense, 63 M€ de recettes.

Solde : +20 M€.

- Communauté de communes du 30/03

• Excédent de l'exercice 2016 : 830.132,44€.

• Excédent global de clôture: 6.578.459,63€.

• Les taux d'imposition restent inchangés.

• La rue du Vieux Château sera regravillonnée.

POINT DES DOSSIERS EN COURS

① Transfert mairie

- Nous sommes en l'attente du retour du permis de construire.
- L'appel d'offre pour sa réalisation est en ligne depuis le 11/06.
- L'ouverture des plis est planifiée le 11/07.
- Si le plan de financement était bouclé, les différents marchés pourraient être validés fin juillet.

② Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Occupé par l'étude hydraulique rendue obligatoire par le PLU, le cabinet Artémia a délaissé temporairement ce dossier.

③ Révision du PLU du 27/04

- Le cabinet Artémia a fait un point d'étape sur le dossier de schéma des eaux pluviales. Les services de l'Etat tardent à classer nos évacuations pluviales en fossé ou en cours d'eau. La clarification se fera cet été.
- L'impact pourrait être important sur les dossiers DIG, PLU et tout-à-l'égout. Les plans et règlements ont été annotés.

④ Intempéries

- Devant l'ampleur des coulées de boue, Patrick Boulard et Jean-Louis Poulain ont loué des engins dès le 12/05.
- Les employés communaux ont été épaulés par Patrick et Gérard pour la normalisation sur le terrain du domaine public sur le versant « mairie » du territoire : les voiries, les fossés (~ 200m³ de terre).
- Une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle de la commune a été formulée dans un premier temps. Deux autres dossiers ont été montés ensuite. Les administrés ont été invités à se faire connaître.
- A la suite des premières précipitations, le fossé protecteur du jeu d'arc a été refaçonné, en rétablissant une digue et en créant un exutoire rue du Jeu d'Arc.
- Sur recommandation du cabinet Artémia, un fascinage a été mis en place au-dessus du jeu d'arc et en double rideau chemin du paradis.
- Des sacs de sable ont été fournis.
- Présentation d'une démarche sur l'érosion qu'un vignemontois pourrait nous aider à conduire (étude associant l'Agence de l'eau, les collectivités territoriales et la chambre d'agriculture):
 - ✓ La commune de Vignemont est éligible aux subventions de l'Agence de l'eau sur la problématique érosion des sols car nous remplissons un premier critère d'attribution, à savoir être sur un sous bassin hydrographique prioritaire en regard des objectifs de qualité de l'eau.
 - ✓ Les (éventuelles) subventions de l'Agence peuvent aller jusqu'à 80% des dépenses (études et travaux).

RENDU DE LA DELEGATION

En vertu de la délégation accordée au maire le 14/04/2014 par le conseil, le maire signale :

- ① Les collectivités ont la possibilité d'instituer par délibération la taxe d'habitation sur les logements vacants. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge des communes ou EPCI, conformément aux dispositions de l'article 1407 du code général des impôts. La décision modificative n°1 de 206€ a donc été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 739, compte 7391172 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 022, compte 022 dépenses imprévues.
- ② La concession n°155 a été allouée à M. Trouvat.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h40.

DELIBERATION N°11/2016 POUR L'ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE

DELIBERATION N°12/2016 POUR RENDRE UN AVIS SUR L'ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE PORTANT FUSION DU SYNDICAT DES ENERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE (SEZEO) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL «FORCE ENERGIES»

Le Maire

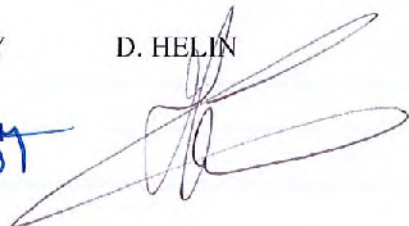
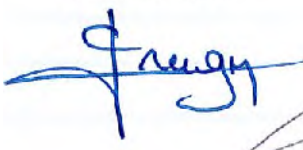
Le Secrétaire de séance

Les Conseillers

S. GREUGNY

D. HELIN

J.L. POULAIN



P. BOULARD

G. WARIN

A. VICTORINO

S. DEPOIX

C. SCKITTEKATTE

B. GREUGNY

O. BARLET